PRÉFET
DE LA VENDÉE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Arrêté N°25-DDTM85-84
PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE PÊCHE DE LA TRUITE SUR 42 PARCOURS DANS LE DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.430-1 et R.436-23,

Vu la demande de la Fédération de Vendée pour la pêche et la protection du milieu aquatique du 18 février 2025,

Vu l'avis de l'Office Français de la Biodiversité du 20 février 2025,

Vu l'arrêté 2023-DCL-BCI-1167 du 14 septembre 2023 portant délégation de signature à monsieur Didier GERARD, directeur départemental des territoires et de la mer,

VU la décision 25-DDTM85-3 du 30 janvier 2025 du directeur départemental des territoires et de la mer donnant subdélégation générale de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer,

VU la demande de la fédération de pêche de la Vendée, souhaitant réglementer la pêche de la truite sur des parcours définis, dans un but halieutique, tout en limitant la pression de la pêche,

Arrête

Article 1er : Il est appliqué une réglementation spécifique sur les 42 parcours répertoriés et cités en annexe. La pêche de la truite y est autorisée du 8 mars au 25 avril 2025 inclus aux conditions suivantes :
- La pêche est autorisée uniquement à une seule ligne les 8 et 9 mars 2025
- Les prélèvements sont limités à 6 truites par jour et par pêcheur
- La pêche est interdite du 5 au 7 mars 2025 inclus

Article 2 – La Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique est chargée de la mise en place de panneaux affichant la réglementation et de leur retrait dès la levée de l'interdiction, les communes concernées par les parcours, de l'affichage en mairie du présent arrêté.

Article 3 – En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes au 6, allée de l'Ile Gloriette, 44041 Nantes, dans un délai de deux mois. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse : https://www.telerecours.fr

Article 4 – La secrétaire générale de la Préfecture de la Vendée, les maires des communes concernées le Directeur départemental des territoires et de la mer, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie, les agents de l'Office Français pour la Biodiversité, les gardes particuliers assermentés et tous agents habilités à constater les infractions à la police de la pêche en eau douce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté .

Fait à La Roche-sur-Yon,
le 21 février 2025

Le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des territoires et de la mer et par subdélégation,
Le chef du service eau et nature

Dominique PAILLET

ANNEXE :

Parcours	Association de Pêche	Masses d'eau	Linéaire/surface	Limite amont	Limite aval	Communes traversées (85)
Parcours classiques	Le Boupère	Grand Lay (rivière)	18 km	La Chapelle à Réaumur	l'écluse de Rechain (Monsireigne)	Réaumur, Montournais, La Meilleraie-Tillay, Pouzauges, Le Boupère, Saint-Prouant, Monsireigne
	La Bretonnière	Etang du Communal	1,7 ha	Intégralité	Intégralité	Saint Benoist Sur Mer
		Canal de la Marguerite / Bot Bourdin	2,95 km	Pont D746	Pont des prés de Sainte Hermine	Luçon, Beugné L'Abbé
	Chaillé-les-Marais	Etang des Bastaudières	1,04 ha	Intégralité	Intégralité	Le Langon
		Canal de la Douve	1,06 km	Pont ou lieu-dit "Les Prises Raymond"	Pont lieu-dit "Le Ramage"	Nalliers
	Les Rives de l'Yon	Plan d'eau communal (Etang des Garnes)	1,05 ha	Intégralité	Intégralité	Nieul-Le-Dolent
	Chantonnay	Le Petit Lay (rivière)	26,5 km	Pont route de Mouchamps	Assemblée des deux Lays	St Cécile, Saint-Hilaire-Le Vouhis, Chantonnay, Bournezeau
		Le Grand Lay (rivière)	0,5 km	Confluence avec le Loing	Chaussée de La Sollisonière (Soullsson)	Chantonnay
		Le Loing (rivière)	8 km	Le pont de l'Aumondière	Pont Lieu-dit la Monerie	Bazoges-En-Pareds, La Jaudonnière
	La Chapelle Hermier	Le Jaunay (rivière)	5,67 km	La Florencière	Pont de Lavaud	La Chapelle-Hermier, Martinet
		Etangs Pottier	1,6 ha	Intégralité	Intégralité	Saint Georges de Pol,tindoux
		Etang du Bibrou	1,4 ha	Intégralité	Intégralité	La Mothe-Achard
	Chavagnes-en-Paillers	La Grande Maine (rivière)	5,47 km	Chaussée de la Dalle	Chaussée du Moulin de la Templerie	Bazoges-En-Paillers, St Fulgent, Beaurepaire
		La Petite Maine (rivière)	0,25 km	Chaussée de la Salette	Pont route du Parc	La Rabatallière
		Plan d'eau de la Maurosière	2 ha	Intégralité	Intégralité	La Boissière de Montaigu
	Cugand	Ruisseau du Maingot (rivière)	0,5 km	A partir du secteur du Bordage	Confluence avec la Sèvre nantaise	Cugand
		Sèvre nantaise (rivière)	0,35 km	Confluence avec le ruisseau du Maingot	Chaussée du Moulin à foulons	Cugand
	Damvix	Plan d'eau de la Pêcherie	1,04 ha	Intégralité	Intégralité	Damvix
	Faymoreau	Etang de la Digue	7 ha	Intégralité	Intégralité	Faymoreau
	Fontenay-Le-Comte	La Mère (rivière)	12,31 km	Pont de la Loge Fougereuse	Puyvincent	Antigny, Vouvant, La Chataigneraie, La Loge Fougereuse
		La Vendée (rivière)	7,3 km	Pont lieu-dit St Delay	Pont de la D89 et sur 200m	Saint-Hilaire-De Voust, Maillet, Puy-de-Serre
		Ruisseau du Petit Fougerais (rivière)	3,84 km	Pont Raffin (D63)	Pont de Baguenard	Cezais, Bourneau
	Les Lucs-sur-Boulogne	La Boulogne (rivière)	1,6 km	Chaussee du Plessis	Chaussee en aval du pont de la D18	Les Lucs-sur-Boulogne
		Plan d'eau du Ranch	2 ha	Intégralité	Intégralité	Les Lucs-sur-Boulogne
	Mache	La Vie (rivière)	5,85 km	Confluence du Ruisseau de Sermarin	La Normandière	La Chapelle-Palluau, Aizenay
		Etang de la Retière	0,87 ha	Intégralité	Intégralité	Aizenay
		Etang de St Etienne du Bois	1,17 ha	Intégralité	Intégralité	Saint-Etienne-du-bois
	Mouchamps	Le Petit Lay (rivière)	9,4 km	La Maurousse	Chaussee de Moulin aux Moines	Mouchamps, Rochetrejoux
	Notre-Dame-de-Riez	Etier de l'Ile	1,39 km	Lieu-dit "Les Portes"	Porte confluence avec le Ligneron	Notre-Dame-De-Riez
	Le Poiré sur Vie	La Vie (rivière)	2,7 km	Pont de Vie	La Braconnerie	Le Poiré-Sur-Vie
		La Vie (rivière)	2 km	La Planche du Gravier	Fosse de Baumel	Le Poiré-Sur-Vie
	la Pommeraie sur Sèvre	Le Gue Viaud	2 km	Moulin de Chanin	Confluence avec la Sèvre nantaise	La Pommeraie sur Sèvre
	Rocheserviere	L'issoire (rivière)	6,3 km	Lieu-dit la Biretiere	confluence avec La Boulogne	Saint-Philibert-de-Bouaine
	La Roche-sur-Yon	L'Yon (rivière)	1,1 km	Chaussee de Moulin Neuf	Chaussé de Brancaire	La Roche-Sur-Yon, Nesmy
	St Denis-La-Chevasse	La Boulogne (rivière)	1,21 km	Le Moulin	La déchetterie	Saint-Denis-la-Chevasse
	St Georges-de-Montaigu	La Petite Maine (rivière)	2,75 km	Chaussee de Fromage	La Daunière (Pont de Chaix)	Montaigu-Vendee
	St Gilles Croix de Vie	Le Jaunay (rivière)	1,38 km	Pont de la Chaize-Giraud	Barrage des Rouches	L'aiguillon-sur-Vie, La Chaize-Giraud
		Etang de Moulin Neuf	0,8 ha	Intégralité	Intégralité	L'Aiguillon sur Vie
	St Hilaire-des-Loges	L'Auzise (rivière)	6,6 km	Moulin neuf	Moulin de Bonneuil	Saint Hilaire-des-Loges
	Ste Hermine	La Smagne (rivière)	18 km	La Ronde	Lieu-dit de Coudraie (Sainte Hermine)	La Chapelle Themer, Thire, Sainte Hermine
	St Jean-de-Beugne	La Smagne (rivière)	12,7 km	Puy Chevrier	Chatteland (Bessay)	Sainte-Hermine, Saint Jean-de-Beugne, Sainte Pexine, Saint Jean-de-Beugne, Bessay, Corpe

Rivière L'Yon

Limite amont : Chaussée de Moulin Neuf, limite aval : Chaussé de Brancaire
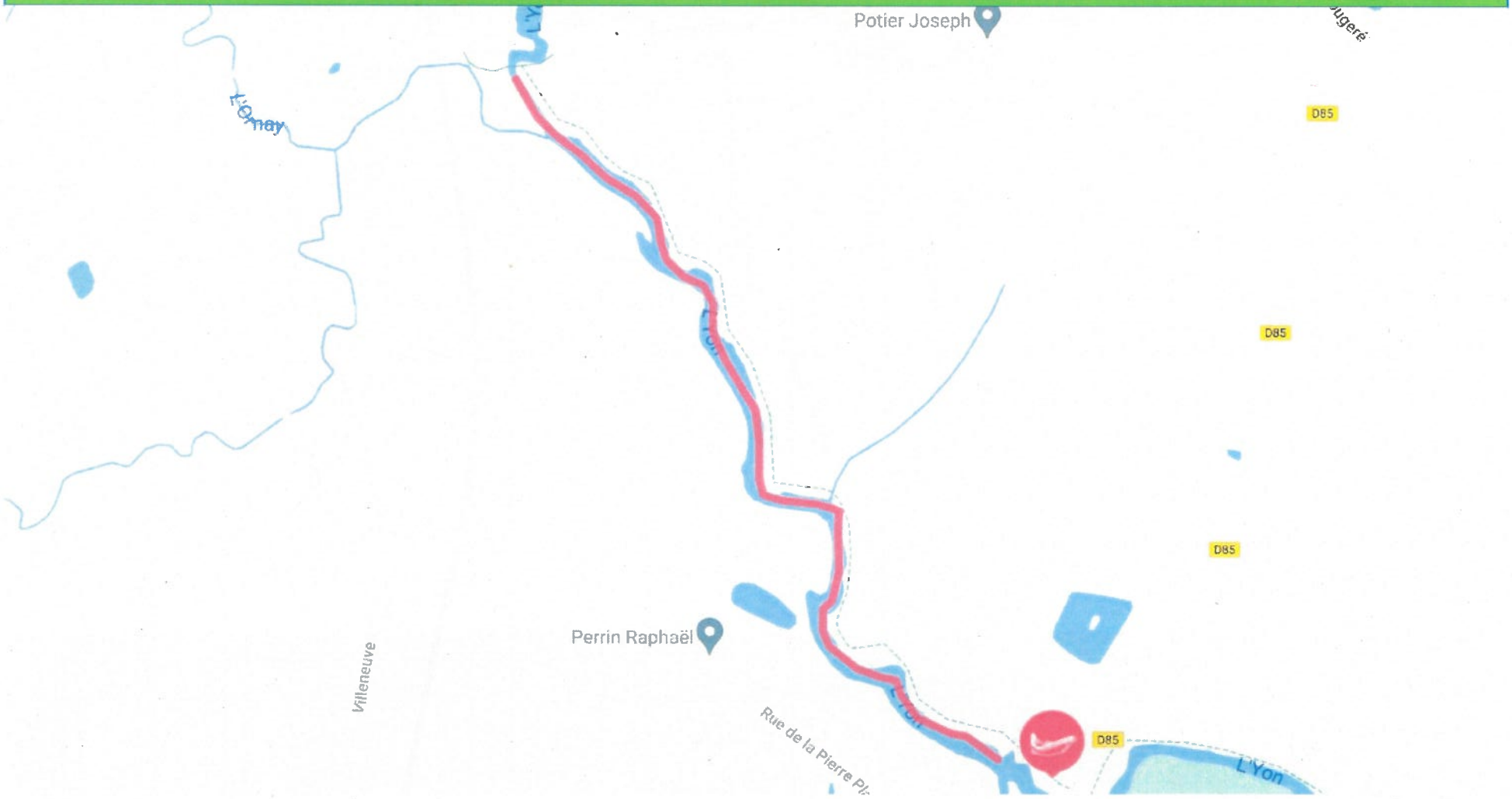
Communes traversées : La Roche-Sur-Yon, Nesmy